

Prévoyance et Santé obligatoires au 1er janvier 2010

Les partenaires sociaux de la production agricole ont signé le 10 juin 2008 un accord national prévoyant une protection minimale en prévoyance et santé pour les salariés.

L'accord national du 10 juin 2008 est le régime minimal de prévoyance et de santé. Ce régime entre en vigueur de manière obligatoire le 1er janvier 2010 dans les entreprises ne bénéficiant pas d'un régime de prévoyance et santé supérieur.

Les entreprises concernées n'ont pas le choix de leur organisme assureur : elles doivent rejoindre celui qui est désigné dans l'accord du 10 juin.

Parallèlement à l'accord national, **les accords locaux** (signés obligatoirement avant le 1er janvier 2010) sont des régimes de prévoyance et santé instaurés par des accords départementaux, régionaux ou de branche prévoyant des garanties supérieures à celles de l'accord national.

Dans ce cadre, l'organisme assureur n'a pas été "imposé" aux partenaires sociaux.



Les partenaires sociaux et les assureurs complémentaires ont confié à la MSA la gestion de l'ensemble du dispositif : appel et encaissement des cotisations et versement des prestations.

Les tableaux suivants présentent une synthèse de ces régimes pour **les entreprises des Côtes-d'Armor et du Finistère**. Ils constituent une simple source d'information.

Des plates-formes téléphoniques ont été mises en place par les assureurs complémentaires pour répondre à toutes les questions relatives aux contrats proposés (cotisations et garanties).

- **AGRICA : 0821 200 360** (pour la prévoyance)
- **ANIPS GROUPAMA : 09 69 32 34 27** (pour la complémentaire santé)
Dispenses à adresser à SGPS BP 40189 – 86962 FUTUROSCOPE Cedex
www.anips-prevoyancesanteagricole.com
- **MUTUALIA : 02 97 46 53 96** (pour la complémentaire santé)
Mutualia Bretagne, Parc d'Activité Laroiseau – 6 rue Anita Conti, 56000 VANNES
- **PREVADIES : 09 80 98 80 00** (pour la complémentaire santé)

PREVOYANCE ET SANTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2010				
Accords	Garanties	Taux		
		PP	PO	TOTAL
POLYCLTURE ELEVAGE, HORTICULTURE PEPINIERES, MARAICHAGE (départements 22 - 29)				
AGRICA Prévoyance (accord régional Bretagne du 8 juillet 2009)	Ancienneté prévue par l'accord : 1 an Assiette : Totalité du salaire			
	- Incapacité de travail	0.29 %	0.33 %	0.62 %
	- Assurance des charges sociales patronales	0.09 %	-	0.09 %
	- Invalidité	0.04 %	0.18 %	0.22 %
	- Décès	0.31 %	0.02 %	0.33 %
	Total	0.73 %	0.53 %	1.26 %
ANIPS GROUPAMA Santé (accord national du 10 juin 2008)	Ancienneté prévue par l'accord : 1 an Assiette : 1 Plafond AS			
	- Complémentaire Santé	3.94 €	22.31 €	26.25 €

ARBORICULTURE FRUITIERE DE L'OUEST (département 22)				
Accords	Garanties	Taux		
		PP	PO	TOTAL
AGRICA Prévoyance (avenant du 25 juin 2009 à l'accord du 26 novembre 2002)	Ancienneté prévue par l'accord : aucune condition Assiette : 4 Plafonds AS			
	- Incapacité de travail	0.26 %	0.30 %	0.56 %
	- Assurance des charges sociales patronales	0.08 %	-	0.08 %
	- Invalidité	0.12 %	0.05 %	0.17 %
	- Décès	0.11 %	0.14 %	0.25 %
	Total	0.57 %	0.49 %	1.06 %
PREVADIES Santé (accord régional du 15 juillet 2009)	Ancienneté prévue par l'accord : 1 an Assiette : 1 Plafond AS			
	- Complémentaire Santé	3.87 €	21.81 €	25.68 €

CUMA DE BRETAGNE (départements 22 - 29)				
Accords	Garanties	Taux		
		PP	PO	TOTAL
Prévoyance : pas de nouvel accord. <i>Les dispositions prévues dans la Convention Collective du 19 novembre 2001 continuent à s'appliquer.</i>				
PREVADIES Santé (accord régional du 15 juillet 2009)	Ancienneté prévue par l'accord : 1 an Assiette : 1 Plafond AS			
	- Complémentaire Santé	3.87 €	21.81 €	25.68 €

ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES ET PRESTATAIRES DE SERVICES EN AVICULTURE (départements 22 - 29)				
Accords	Garanties	Taux		
		PP	PO	TOTAL
Prévoyance : pas de nouvel accord. <i>Les dispositions prévues dans la Convention Collective Régionale du 13 juin 1991 continuent à s'appliquer.</i>				
MUTUALIA Santé (avenant n°42 du 1 ^{er} juillet 2009)	Ancienneté prévue par l'accord : 1 an Assiette : 1 Plafond AS			
	- Complémentaire Santé	3.45 €	19.55 €	23.00 €